

# COMMUNE DE MORVILLE EN BEAUCE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 AVRIL 2022

---

Le six avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MORVILLE EN BEAUCE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. JEANNE Georges, Maire.

Etaient présents : M. JEANNE Georges, Maire – Mme MILLOUR Aurélie, adjointe, M. SABOURIN Dominique – M. MERCIER Antoine – M. JEAN Frédéric – M. DAGUET Jean-François et Mme CASABIANCA BEAUDET Benjamine.

Absents excusés : M. Fabrice JAROSSAY qui a donné procuration à Mme Aurélie MILLOUR et M. Maël CANTA.

Secrétaire : M. Frédéric JEAN

Date de la convocation : 17 mars 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 9 - Présents : 7 - Votants : 8.

Le dernier compte-rendu est lu et adopté à l'unanimité.

### **I – ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RECIA**

Suite à la réunion entre le SIVoM de Sermaises, ses communes membres et le GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive) en date du 17 janvier 2022, Monsieur le Maire indique les éléments évoqués soit :

- L'E-Administration pour la mise en œuvre d'I-delibRE (convocation dématérialisée des élus)
- Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et le DPO (Délégué à la protection des données).

Le coût de ces prestations s'élève à 450 €/an.

CONSIDERANT que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere et de la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données feront l'objet d'avenants,

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVENT** l'adhésion de la Commune de Morville en Beauce au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive – GIP RECIA, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 Rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,

**APPROUVENT** les termes de la convention constitutive entre la Commune de Morville en Beauce et le GIP RECIA, et les conditions d'adhésion,

**APPROUVENT** les termes de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,

**APPROUVENT** les termes de la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la Protection des données,

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA et aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,

**DESIGNENT** Mme Aurélie MILLOUR en qualité de représentant titulaire et M. Georges JEANNE en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale du GIP RECIA,

**DONNENT** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorisent à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

## **II – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE :**

Sous la présidence de Mme Aurélie MILLOUR,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2021 de la commune établie par Monsieur le Maire qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultats de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
investissement	59 725,14		- 3 257,97	56 467,17
fonctionnement	111 796,69		23 355,66	135 152,35
<b>TOTAL</b>	<b>171 521,83</b>		<b>20 097,69</b>	<b>191 619,52</b>

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DE LA COMMUNE :**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil Municipal,  
Vu l'excédent de fonctionnement du budget principal de 135 152,35 €,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter en recettes d'investissement, à l'article 1068, la somme de **30 000,00 €** en réserves.

**REPORTE** la somme de **105 152,35 €** en excédent de fonctionnement au budget primitif 2022.

## **III – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SERVICE DES EAUX :**

Sous la présidence de Mme Aurélie MILLOUR,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2021 du service de l'eau établi par Monsieur le Maire qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultats de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
investissement	29 357,49	-	- 2 951,48	26 406,01
fonctionnement	2 692,92	-	4 518,29	7 211,21
<b>TOTAL</b>	<b>32 050,41</b>	-	<b>1 566,81</b>	<b>33 617,22</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU :**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil Municipal,  
Vu l'excédent de fonctionnement de 7 211,21 €,  
A l'unanimité,

**REPORTE** la somme de **7 211,21 €** en recettes de fonctionnement du budget primitif 2022.

**IV – COMPTES DE GESTION 2021 – COMMUNE, SERVICE DE L'EAU :**

Les membres du Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

**DECLARENT** que les comptes de gestion de la commune et du service de l'eau pour l'année 2021, dressés par Mme Nathalie TREMINTIN et M. Pascal PAGE, receveurs municipaux, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**V – VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Les membres du Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

**VOTENT** les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 à savoir :

- taxe foncière bâti..... 32,62 %
- taxe foncière non bâti..... 30,55 %

**VI – BUDGET PRIMITIF 2022 :**

↳ **Etat annuel des indemnités des élus**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus. Cette nouvelle obligation doit être mise en œuvre, avant l'examen du budget de la collectivité, c'est-à-dire avant le 15 avril.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Les membres du Conseil municipal,  
A l'unanimité,

**VOTENT** par chapitre le budget primitif 2022 de la commune qui se résume comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitre	Libellé	Montant
<b>RECETTES</b>		
70	Produits des services du domaine et ventes	960,00
73	Impôts et taxes	85 500,00

74	Dotations et participations	15 823,00
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	108 283,00
	REPRISE DE L'EXCEDENT 2021	105 152,35
	<b>TOTAL</b>	<b>213 435,35</b>
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	134 575,35
012	Charges de personnel	3 500,00
014	Atténuations de produits	21 100,00
65	Autres charges de gestion courante	53 450,00
66	Charges financières	810,00
	<b>TOTAL</b>	<b>213 435,35</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Chapitre	Libellé	Montant
<b>RECETTES</b>		
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 855,00
13	Subventions	3 000,00
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	33 855,00
	REPRISE DE L'EXCEDENT 2021	56 467,17
	<b>TOTAL</b>	<b>90 322,17</b>
<b>DEPENSES</b>		
16	Emprunts et dettes assimilées	4 860,00
21	Immobilisations corporelles	85 462,17
	<b>TOTAL</b>	<b>90 322,17</b>

↳ Participation communale aux charges du SIVoM de Sermaises

Lecture est donnée du tableau des participations communales aux charges du SIVoM de Sermaises pour l'année 2022 qui s'élève à la somme de 24 691 €uros.

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ADOPTENT** la somme de 24 691 €uros à verser au SIVoM de Sermaises.

**PRECISENT** que cette somme sera inscrite au budget de la commune 2022 au chapitre 65.

↳ Attribution de compensation prévisionnelle 2022

Dans sa séance en date du 3 février 2022, le Conseil Communautaire a arrêté le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2022 pour la commune de Morville en Beauce à la somme 18 021,94 €uros.

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ADOPTENT** l'attribution de compensation d'un montant de 18 021,94 €uros à verser à la Communauté de Communes du Pithiverais.

**PRECISENT** que cette somme sera inscrite au budget de la commune 2022 au chapitre 014.

**VII – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 2022 :**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Les membres du Conseil municipal,

A l'unanimité,

**VOTENT** par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe du service de l'eau qui se résume comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitre	Libellé	Montant
<b>RECETTES</b>		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	245,00
70	Vente produits et prestations services	20 000,00
76	Produits financiers	86,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	1 000,00
	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>21 331,00</b>
	REPRISE DE L'EXCEDENT 2021	7 211,21
	<b>TOTAL</b>	<b>28 542,21</b>
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	18 686,21
014	Atténuations de produits	3 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 985,00
65	Autres charges de gestion courante	160,00
66	Charges financières	561,00
67	Charges exceptionnelles	50,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>28 542,21</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Chapitre	Libellé	Montant
<b>RECETTES</b>		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 985,00
	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 985,00</b>
	REPRISE DE L'EXCEDENT 2021	26 406,01
	<b>TOTAL</b>	<b>31 391,01</b>
<b>DEPENSES</b>		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	245,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 025,00
21	Immobilisations corporelles	23 121,01
	<b>TOTAL</b>	<b>31 391,01</b>

**VIII – TRAVAUX**

↳ Modernisation de l'éclairage public

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis de la SICAP concernant la fourniture et la pose de 23 appliques d'éclairage public d'un montant de 14 741,62 € HT soit 17 689,94 € TTC et pour la fourniture et la pose de 2 horloges astronomiques d'un montant de 501,52 € HT soit 601,82 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ACCEPTENT** les devis de l'entreprise SICAP pour un montant total de 15 243,14 € HT soit 18 291,76 € TTC.

**DECIDENT** de réaliser les travaux.

**SOLLICITENT** auprès du SIERP une subvention au taux maximum.  
**DEMANDENT** l'autorisation de préfinancement pour cette opération.

↳ Création d'une aire de jeux avec accès Personnes à Mobilité Réduite

Mme MILLOUR présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise EVO-LUDIK pour l'installation des jeux et l'accès PMR d'un montant de 8 902,00 € HT soit 10 682,40 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ACCEPTENT** le devis de l'entreprise EVO-LUDIK pour l'installation des jeux et l'accès PMR d'un montant de 8 902,00 € HT soit 10 682,40 € TTC.

**DECIDENT** de faire réaliser les travaux.

**AUTORISENT** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à déposer un dossier de candidature au titre de l'aide aux communes à faible population auprès du Département.

**DEMANDENT** l'autorisation de préfinancement pour cette opération.

↳ Nettoyage de la cuve du château

Monsieur le Maire transmet aux membres du Conseil municipal le devis de l'entreprise ROGUET concernant le nettoyage de la cuve du château d'eau d'un montant de 689,00 € HT soit 826,80 € TTC. Les membres du Conseil Municipal décident de faire réaliser les travaux de nettoyage de la cuve du château d'eau.

**IX - AFFAIRES DIVERSES**

↳ Organisation du bureau

Le conseil municipal prépare la tenue des bureaux de vote des scrutins des 10 et 24 avril 2022 pour les élections présidentielles et des 12 et 19 juin 2022 pour les élections législatives.

↳ Divers

Mme MILLOUR donne le compte rendu de la réunion du SIERP en date du 14 mars 2022.  
L'entreprise AB2 va être contactée car certains travaux commandés n'ont pas été exécutés.  
Le panneau de limitation de vitesse à 50 sera changé sur la route de Thignonville.  
La pose d'un panneau d'interdiction aux véhicules à moteur à côté de la mairie pour l'accès à l'aire de jeux est en réflexion.  
Des travaux de voirie sur l'ensemble du domaine communal sont à prévoir.  
Visite de M. ANDRIANJANAHARY, Conseiller aux décideurs locaux, adjoint de Mme Nathalie TREMINTIN, Trésorière de Pithiviers, le 31 mars 2022 pour une mise au point sur les impayés.

La séance est levée à 21 h 15.